

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DFPE 346 Lancement de marchés à bons de commande multiattributaires sans minimum ni maximum, passés selon l'article 30 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le lancement de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, passés selon l'article 30 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, passé selon les articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les deux actes d'engagement, et le cahier des clauses particulières commun aux deux lots joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 à 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.